# RÈGLEMENTS SPORTIFS PARTICULIERS U13 MIXTE

# Saison 2026/2027

**PREAMBULE**

1. **Pour tous les points non repris dans les règlements sportifs particuliers et dans les règlements sportifs généraux du Comité Départemental des Ardennes, les règlements fédéraux s'appliquent à toutes les compétitions organisées par le Comité Départemental des Ardennes.**

2. **Le championnat « Départemental U13 Mixte» est ouvert aux associations affiliées à la F.F.B.B. en règle avec les trésoreries départementales et/ou régionales dans les délais prévus. Pour la non-observation de ces obligations les sanctions pourront aller de l'exclusion du championnat en début ou milieu de saison jusqu'au déclassement de l'association sportive fautive à la dernière place du championnat.**

3. **Dans ses championnats, le Comité Départemental des Ardennes se réserve le droit de refuser l'inscription ou de disqualifier une association non en règle.**

**Article 1**

Le Comité Départemental des Ardennes de Basketball organise un championnat Départemental U13 Mixte.

**Article 2 - Système de l'épreuve**

Le Championnat Départemental U13 se jouera en une première phase de poule jusque noël . Elle sera suivie d'une phase 2 avec des poules de niveau en fonction des résultat de la première phase afin d'établir un classement. La poule A en deuxième phase prétendra au titre de champions des Ardennes.

Toutes les rencontres « aller » doivent avoir été jouées avant la date de fin des rencontres « aller », il en est de même pour les rencontres « retour » sauf exception et accord de la Commission Sportive Départementale (Pandémie, météo, etc., par exemple).

**Article 4 - Rencontre et règles de participation**

| | |
|---|---|
| **LIMITES HORAIRES** | Les rencontres se déroulent le weekend sportif du vendredi soir au dimanche soir.<br>***Saisie obligatoire d'une dérogation pour jouer en semaine.*** |
| **TEMPS DE JEU** | 4 x 8min, sauf disposition contraire prévue à l'annexe 4 des Règlements Généraux. Intervalle entre les quart-temps de 2min et mi-temps de 10 min. Prolongation de 3min. |
| **BALLON** | Taille 6 |
| **FEUILLE** | e-Marque V2 obligatoire |
| **SALLE** | Homologuée sauf dérogation du Comité Départemental.<br>Ligne à 3 points pleine à 6,75 mètres |
| **NOMBRE DE JOUEURS AUTORISÉS** | 5 VS 5 sur le terrain<br>DOMICILE : 12 Maximum<br>EXTÉRIEUR : 12 Maximum |
| **ENTRAÎNEUR** | Une équipe jeune doit être accompagné d'un majeur licencié faisant office d'entraîneur. Dans le cas contraire, le match sera perdu par pénalité. (Cf règlements financiers) |

**Article 5 – Licences**

Pour participer aux différentes épreuves sportives, toute personne physique : joueur, entraîneur, arbitre, OTM, responsable de salle, doit être titulaire d'une licence FFBB validée pour la saison en cours.

Pour les associations existantes et les nouvelles associations :

| | | |
|---|---|---|
| Types de licence autorisées<br>Au maximum 12 dont : | Licence C | Sans limite |
| | Licence C1 ou C2 | 3 |
| | Licence T | 3 |
| | Total C1, C2 et T | 5 |

**Article 6 – Joueur non entré en jeu**

Un joueur inscrit sur la feuille de marque qui n'est pas entré en jeu est considéré comme n'ayant pas participé à la rencontre. Son nom doit être rayé par l'arbitre avant signature de la feuille de marque après la rencontre pour le cas où cela n'a pas été fait par le marqueur même si une faute technique ou disqualifiante, commise durant un intervalle, figure à son compte. Cette faute sera cependant inscrite au verso de la feuille de marque.

**Article 7 – Joueurs en retard**

Les joueurs arrivant en retard dont les noms sont inscrits sur la feuille de marque avant le début de la rencontre peuvent participer à celle-ci. **Un joueur non-inscrit sur la feuille de marque avant le début de la rencontre ne pourra en aucun cas y participer.**

**Article 8 – Personnalisation des équipes**

Dans l'hypothèse où un règlement sportif particulier prévoit la possibilité de faire participer plusieurs équipes d'un même club aux rencontres d'une même catégorie, chaque équipe doit être personnalisée (joueurs nominativement désignés) 48 heures avant la 1ère journée de championnat la composition des équipes ainsi personnalisées doit être transmise à la Commission Sportive.

Le(s) joueurs (s) désigné (s) dans une équipe personnalisée ne peuvent changer d'équipe en cours de saison.

**Article 9 – Participation aux rencontres à rejouer**

Seuls sont autorisés à participer à une rencontre à rejouer les joueurs qualifiés pour le groupement sportif lors de la première rencontre.

Un joueur, sous le coup d'une suspension lors d'une rencontre appelée, pour une cause quelconque, à être rejouée, ne pourra participer à la rencontre à rejouer même si à la date de celle-ci sa suspension a pris fin.

Un joueur suspendu lors de la rencontre à rejouer ne pourra prendre part à celle-ci.

Dans le cas exceptionnel où le joueur en remplace un autre à la suite du décès du titulaire, il pourra participer à la rencontre à rejouer s'il est régulièrement licencié.

**Article 10 – Participation aux rencontres remises**

Peuvent participer à une rencontre remise tous les joueurs qualifiés pour le groupement sportif à la date à laquelle se déroule effectivement la rencontre durant la saison en cours.

**Article 11 – Participation par Weekend**

Pour les U12 et U13, maxi 1 rencontre par weekend quel que soit le championnat.

Pour les U10 et U11 surclassés, maxi 1 rencontre par weekend quel que soit le championnat.

**Article 12 – Jeu rapide en zone arrière**

Application de la règle du jeu rapide en zone arrière : l'arbitre ne touche pas la balle sur les remises en jeu en zone arrière sauf après faute, temps mort et remplacement.

De ce fait il ne peut y avoir de remplacement en zone arrière sauf après faute ou si un changement est demandé par les 2 équipes en même temps.

Idem pour les temps morts sauf sur panier encaissé.

**Article 13 – Défense de zone interdite**

La défense de zone est strictement interdite en zone avant et en zone arrière. Aide défensive côté faible sans dépasser l'axe panier-panier avec possibilité d'aider reprendre en cas de pénétrations côté fort d'un adversaire.

Tout manquement à ce point fera l'objet d'un unique rappel au coach concerné. Si l'arbitre constate par la suite un nouveau manquement à ce point de règlement, la sanction sera de 2 lancers francs. Puis il redonnera la balle à l'équipe qui était en attaque au niveau de la ligne de remise en jeu en zone avant.